



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE
ELKARGOA

COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTES DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

COMMUNE DE BAYONNE – PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA CLINIQUE AMADE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BAYONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAPB du 17 juillet 2020, portant élection de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY en qualité de Président de la CAPB ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 de Monsieur Le Président de la CAPB, accordant à Monsieur Bruno CARRERE, Vice-Président de la CAPB une délégation de fonctions et de signature en matière de planification urbaine pour l'ensemble des actes règlementaires relatifs aux procédures relevant de la planification urbaine, et, en particulier les PLU, les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 4 mises en compatibilité approuvées le 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, 2 octobre 2021, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018, 9 novembre 2019, 14 décembre 2019, 19 juin 2021, 24 septembre 2022 et objet de 9 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016, 17 juin 2017, 2 octobre 2021 et 18 décembre 2021 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) qui engage la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Bayonne pour le projet d'extension de la Clinique Amade du Pays Basque et définit les modalités de concertation préalable ;

Vu la délibération du 17 février 2024 du Conseil Communautaire de la CAPB qui tire le bilan de la concertation préalable s'étant déroulée du 4 décembre 2023 au 4 janvier 2024 ;

Vu la décision n° E24000073/64 du 7 août 2024, par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Charly Paulin en qualité de Commissaire Enquêteur, et Monsieur Daniel Decourbe en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique sur ce projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet du pôle d'oncologie emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne établies notamment selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en vue de l'enquête publique ;

Vu l'avis du 14 juin 2024 de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur la qualité de l'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bayonne dans le cadre de la déclaration de projet portant sur le projet d'extension de la Clinique Amade à Bayonne ;

Vu les avis des personnes publiques associées consignés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 3 juillet 2024;

Considérant qu'il y a donc lieu, à présent, de soumettre le dossier de déclaration de projet d'extension de la Clinique Amade emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne à enquête publique ;

Après avoir consulté Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la clinique Amade, chemin d'Amade à Bayonne, et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne qui en est la conséquence.

La clinique Amade est une structure de soins spécialisée en santé mentale, installée à Bayonne depuis sa création, en 1967. Etablissement de rayonnement régionale, la clinique doit aujourd'hui évoluer en conséquence de la saturation de ces capacités d'hospitalisation et de son développement rapide. Les besoins identifiés nécessitent une extension notamment par une opération de démolition/reconstruction du bâtiment B.

En vue d'accompagner ce projet de construction, il convient d'adapter le document d'urbanisme de la commune de Bayonne : l'enceinte de la clinique est actuellement classée en zone N au plan local d'urbanisme en vigueur, et donc inconstructible en l'état.

La présente enquête publique porte ainsi sur l'intérêt général du projet d'extension de la clinique Amade, chemin d'Amade à Bayonne et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne qui en est la conséquence et qui vise à :

- Etendre la zone urbaine située en limite nord de la zone concernée, plus spécifiquement en déclassant environ 1 hectare (sur environ 6 hectares de surface totale de la clinique) de la zone N pour une intégration en zone UE ; pour poursuivre ainsi le développement de l'offre de soins de santé mentale chemin d'Amade, à Bayonne ;
- Déclasser des EBC sur l'emprise du parking d'entrée de la clinique, qui ne présente plus un caractère d'espaces boisés classées pour l'aménagement de places de stationnement supplémentaires.
- Créer une orientation d'aménagement sur le secteur de la clinique afin de préserver le cadre paysager du site, dont les bénéfices dépassent la seule clinique.

Article 2 : Durée et dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

L'enquête publique sur cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne sera ouverte pendant 33 jours, du lundi 7 octobre 2024, à 9h, au vendredi 8 novembre 2024 inclus jusqu'à 17h.

Article 3 : Désignation et permanences de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Charly Paulin en qualité de Commissaire Enquêteur, et Madame Daniel Decourbe en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique sur la déclaration de projet d'extension de la Clinique Amade emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne.

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch à Bayonne, lors de 4 permanences :

- le lundi 7 octobre de 9h à 12h ;
- le mercredi 16 octobre de 9h à 12h ;
- le jeudi 24 octobre de 13h30 à 17h ;
- le vendredi 8 novembre de 13h30 à 17h.

Article 4 : Contenu, consultation et communication du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R 123-8 du Code de l'environnement concernant le projet. Il comprend également les registres d'enquête papier et électronique.

- Le dossier papier sera déposé au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch à Bayonne, pour y être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture.
- Le dossier dématérialisé sera consultable depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque www.communaute-paysbasque.fr ; accès relayé sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5570>.

Un accès gratuit aux dossiers et registres dématérialisés est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch à Bayonne, dans les mêmes conditions que celles établies ci-dessus pour la consultation du dossier d'enquête publique sous format papier.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Direction générale adjointe de la stratégie territoriale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Article 5 : Consignation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire enquêteur. Elles devront lui parvenir au plus tard le vendredi 8 novembre, à 17h :

- sur les registres d'enquête (électronique et papier) :
 - sur le registre en version papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire enquêteur comme le reste du dossier, et mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch à Bayonne. L'accès au registre papier se fera pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture.
 - par voie électronique, sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5570>), qui permet la transmission d'observations électroniques.
- par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Monsieur le Commissaire enquêteur – Projet d'extension de la Clinique Amade emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne – Communauté d'Agglomération Pays Basque, DGA STAH, 15 avenue Maréchal Foch, CS 88507, 64185 Bayonne », avec la mention « NE PAS OUVRIR ».

Article 6 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans le présent arrêté, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en mairie de Bayonne et sur le site de projet au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président et du Maire.

Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur

L'enquête publique sera clôturée conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Ainsi, à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres seront mis à disposition de Monsieur le Commissaire enquêteur, puis clos et signés par ses soins.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le Commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Monsieur le Commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Monsieur le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays basque son rapport et ses conclusions motivées, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, ainsi que des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Pau.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même Code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par Monsieur le Commissaire enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Bayonne pour le projet d'extension de la Clinique Amade à Bayonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

Article 9 : Sollicitation d'informations

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Direction de la Planification : 05 59 44 72 72).

Fait à Bayonne,



Signé électroniquement par : Bruno CARRERE

Date de signature : 04/09/2024

Qualité : Vice-président Stratégie d'aménagement durable du territoire - Planification urbaine, patrimoniale et publicitaire